

# Assemblée générale extraordinaire de la FFSNW

---

***LA MEDE, LE 7 AVRIL 2024***

**Projet de procès-verbal**

## ***ORDRE DU JOUR***

1. Modification des statuts de la FFSNW .....1
2. Questions diverses .....1
3. Annexe 1 : Comparatif statuts de 2018 vs 2023.....1

*L'Assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9h25 sous la présidence de Patrice MARTIN.*

Annie COITOU (Secrétaire générale) compte 59 clubs présents ou représentés pour un total de 213 voix exprimables. Le quorum est donc atteint et l'AGE peut valablement délibérer. En effet, plus de 50 % des clubs sont présents ou représentés.

A la date du 6 avril 2024 à 23h59, 102 clubs étaient affiliés : ils représentaient 314 pouvoirs votatifs au total. Avec 59 clubs présents ou représentés, plus de 50 % des pouvoirs votatifs sont présents ou représentés.

## **1. Modification des statuts de la FFSNW**

Illan COSTENBERG est le nouveau directeur adjoint administratif et juridique depuis août 2023.

Il met en exergue les modifications proposées des statuts (surlignées en jaune dans le document envoyé aux membres et en annexe 1), qui sont toutes liées à la mise en conformité avec la loi du 2 mars 2022.

## **2. Questions diverses**

Patrice MARTIN précise que les questions diverses étaient à envoyer avant le Conseil d'administration du 16 mars. Cela dit, les questions qui ont été envoyées par la ligue d'Aquitaine et Paulo DARTIGUELONGUE le 29 mars à 10h20 (hors délai donc) seront quand même traitées.

Il souligne que les modifications proposées des statuts ont été validées en Conseil d'administration.

### **Questions envoyées par la ligue d'Aquitaine et Paulo DARTIGUELONGUE le 29 mars à 10h20**

#### Titre 2

#### Article 6.1 Composition

Retirer à la fin du 1er alinéa : « et notamment, de leur cotisation pour l'année en cours »

Pourquoi : l'AG solde l'année jusqu'au 31 décembre et si elle est convoquée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante, ce sont les clubs affiliés de l'année précédente qui doivent être convoqués.

Réponse : Non, ce sont bien les clubs affiliés de l'année N-1 qui sont convoqués. Et pour participer, ils doivent être à jour de leur cotisation donc de l'année N. L'AG traite du réalisé N-1 et se projette sur l'année N notamment pour la partie financière.

Vincent ROGNON pense que ces questions concernent plutôt l'AGO.

Patrice MARTIN précise que tous les clubs affiliés en 2023 ont été convoqués à l'Assemblée générale, mais que seuls ceux qui sont à jour de leurs cotisations avec la Fédération ont un pouvoir votatif.

Vincent ROGNON confirme cette réponse, en tant que représentant du ministère. Le ministère a posé une seule question : qui a accès à l'Assemblée générale ? Les membres licenciés. Les membres non licenciés ne sont pas acceptés à l'Assemblée générale, sauf s'ils sont invités par le Président.

Paulo DARTIGUELONGUE estime que les clubs qui étaient affiliés et qui étaient à jour de leurs cotisations en 2023 doivent pouvoir voter lors de l'Assemblée générale qui concerne l'exercice 2023.

Patrice MARTIN n'est pas d'accord, car l'Assemblée générale va voter ce jour le budget de 2024.

Paulo DARTIGUELONGUE fait observer qu'il s'agit du seul sujet qui concerne l'année 2024.

Muriel FROMIAU trouverait logique que les pouvoirs qui servent à calculer le quorum soient ceux des clubs affiliés en 2023 et pas de ceux affiliés au 6 avril 2024 à 23h59.

Patrice MARTIN a entendu la demande, mais elle ne correspond pas aux statuts actuels.

Vincent ROGNON signale que les fédérations doivent envoyer leurs modifications de statuts avant le 30 juin 2024. A date, 65 % l'ont fait. Si la FFSNW n'adopte pas de nouveaux statuts lors de cette AGE, elle perdra son agrément auprès du ministère des sports et son contrat de délégation.

### Article 7.2 Rôle de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Après « [procéder à la modification des Statuts](#) », rajouter et du Règlement Intérieur (Article 15 du Règlement Intérieur du 09/12/2018)

**Réponse :** Conformément à nos textes, le règlement intérieur est soumis à validation du CA et non de l'AG. Cela se fait comme cela dans la grande majorité des fédérations.

Paulo DARTIGUELONGUE signale que l'article 15 du règlement intérieur du 9/12/2018 a été modifié lors de l'AGE. Il affirme que, depuis que la fédération existe, le règlement intérieur a toujours été modifié en AGE.

Patrice MARTIN pense qu'il est toujours possible de recourir à une instance de niveau supérieur. Cela dit, dans les statuts, il est écrit que le règlement intérieur est soumis à validation du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Illan COSTENBERG signale que l'article 15 parle de l'approbation du règlement intérieur, et pas de la modification.

Paulo DARTIGUELONGUE lit l'article 15 : « Le présent règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2018. »

Illan COSTENBERG fait remarquer qu'il est bien indiqué « est approuvé par l'AGE » et non « est modifié par l'AGE ».

### Article 7.3 Quorum

#### Assemblée Générale Extra-ordinaire

Dans le 1<sup>er</sup> alinéa, modifier « [la moitié des voix](#) par les 2/3 des voix, car c'est identique à une Assemblée Générale Ordinaire (point 6.8 Quorum)

**Réponse :** Dans nos textes actuels, les deux quorums sont différents, en termes de voix et de représentation des clubs. Il n'est pas prévu de les changer.

Illan COSTENBERG explique que, pour l'AGO, les votes portent sur les comptes, le budget prévisionnel, etc., alors que, pour l'AGE, les votes portent principalement sur la modification des statuts. Ils concernent plus de clubs. C'est pourquoi le quorum est plus important que pour l'AGO.

### Article 8.2.3 Conditions d'éligibilité

#### Retirer le 1er alinéa sur la limite d'âge du Président

Réponse : Les fédérations ont obligation, lorsque cela n'était pas prévu dans leurs textes, de limiter l'âge du Président à 70 ans maximum (en réalité entre 73 et 74 ans, car c'est – de 70 ans au moment du vote). La FFSNW est déjà en règle puisqu'elle prévoit - de 65 ans depuis plusieurs années. Elle n'a donc pas l'obligation de changer le texte.

Olivier CONSTANS a posé une question similaire. Pourquoi se restreindre à 65 ans alors que, potentiellement, entre 65 et 70 ans, les personnes ont du temps disponible et des compétences dont la fédération pourrait profiter.

Patrice MARTIN répond que le monde change. Les pouvoirs publics demandent de rajeunir les présidences des fédérations. Aller jusqu'à 70 ans lui paraît contre-productif.

Par ailleurs, il fait observer que, pour les autres postes que celui de Président, il n'y a pas de limite d'âge. En l'occurrence, c'est le secrétaire général qui fait vivre l'activité de la fédération : il peut rester à son poste sans limite d'âge et accompagner un ou une jeune présidente.

Olivier CONSTANS signale que le CNOSF préconise une limite d'âge à 70 ans.

Patrice MARTIN ne pense pas qu'il faille prendre modèle sur le CNOSF. En effet, pour arriver au CNOSF, il faut avoir fait 2 ou 3 mandats dans sa fédération.

Richard IMBERT souhaite connaître la durée des mandats à la fédération.

Patrice MARTIN répond qu'ils durent 4 ans.

### Article 8.3.1 Le Bureau Fédéral

#### Mettre au masculin et féminin (par lui ou elle)

#### Un(e) trésorier (e), Un(e) Secrétaire Général(e), Le ou la Président(e) etc....

Réponse : Pourquoi pas ?

Vincent ROGNON signale que l'écriture inclusive n'est pas recommandée par les députés dans les textes officiels. Cela dit, la modification proposée pourra être introduite lors de la prochaine modification des statuts.

Patrice MARTIN rappelle que, si les statuts ne sont pas modifiés pour se conformer à la loi, la fédération perd l'agrément et les subventions, et les clubs également.

### Article 8.3.3 Missions du Bureau Fédéral

#### Le Bureau administre la FFSNW (Non c'est le Conseil d'Administration qui administre) et le Bureau Fédéral qui met en application

Réponse : Le bureau fédéral est l'organe exécutif de la fédération, il agit par délégation du CA donc de l'AG □ il administre bien la fédération.

L'assemblée générale est le seul organe de délibération, c'est pourquoi elle mandate des membres pour prendre des décisions à sa place : le conseil d'administration (CA). A ce titre, il n'existe aucune obligation légale imposant à une association de loi 1901 d'avoir un conseil d'administration.

Pour permettre au conseil d'administration de déléguer à son tour les tâches du quotidien les plus opérationnelles, il est possible de créer un sous-organe, le bureau exécutif.

### **Questions envoyées par Olivier CONSTANS envoyées le dimanche 17 mars à 22h48**

Question 1 - Cette AGE était initialement prévue le 17/12/2023 mais finalement reportée, pourquoi ne recevons-nous les documents à étudier que le 6 mars 2024 ? Pourtant le travail doit être prêt depuis longtemps, car nous aurions dû nous voir en décembre 2023. Laisser seulement 10 jours à des dirigeants bénévoles est un peu court et surtout ce n'est pas très respectueux des dirigeants en question, pourquoi cette diffusion aussi tardive ?

Réponse : Nous respectons vraiment le travail des dirigeants bénévoles.

En décalant l'AGE programmée initialement le 14 décembre 2023 au 7 avril 2024, nous avons été obligés de modifier un certain nombre de choses, notamment en terme de calcul des voix et du quorum. Les documents ont dû être modifiés : nombre de voix en fonction des licenciés N-1 et calculer en fonction des clubs qui se réaffilient en 2024.

Olivier CONSTANS estime que les propositions auraient pu être envoyées avant le 6 mars, puisque le texte n'a pas été modifié depuis le 17 décembre.

Patrice MARTIN explique que des sujets plus urgents ont été traités en priorité.

Paulo DARTIGUELONGUE n'a pas apprécié de ne pas recevoir les documents plus tôt.

Vincent ROGNON pense qu'il n'est pas bon non plus de recevoir les documents trop en amont de la réunion.

Patrice MARTIN rappelle que ces modifications correspondent à des rajouts obligatoires et légaux et non à une refonte totale des statuts.

Question 2 - 1.3 Affiliation et délégation => quelle est la conséquence pour la FFSNW, les Liges, les CD et les Clubs de l'affiliation au CPSF (Comité Paralympique et Sportif Français), notamment en pratique pour nous ? Avons-nous des avantages ou des contraintes voir des obligations ? Devons-nous mener des actions spécifiques ? Pouvons-nous prétendre à des aides matérielles ou financières particulières ? Car aucune information de la FFSNW n'est descendue vers les Clubs, les CD ou les Liges ?

Réponse : A partir du moment où la FFSNW a la délégation para, il y a obligation de s'affilier au CPSF. Il n'y a pas de contrainte, ni d'aides particulières. Toutefois les structures déconcentrées de la FFSNW, au travers de cette affiliation peuvent bénéficier des services des structures régionales et départementales du CPSF. Par ailleurs, une discussion a été engagée pour faire évoluer le statut de nos disciplines para pour qu'elles soient un jour reconnues de haut niveau.

Vincent ROGNON précise que, le jour où cette reconnaissance sera obtenue, tous les athlètes participant à des compétitions internationales pourront être listés sur les listes du ministère.

Patrice MARTIN a eu un échange récemment avec la Présidente du CPSF. Il lui a fait remarquer que le wakeboard câble est une discipline inclusive, avec un championnat d'Europe où 2 athlètes para donnent des points à l'équipe, mais quand l'équipe est championne d'Europe, les 2 athlètes para n'ont droit à rien. Patrice MARTIN a demandé à la Présidente du CPSF de remonter au niveau du ministère que ces athlètes doivent être reconnus de haut niveau. Elle a entendu le message.

Par ailleurs, il a lancé au niveau du ski nautique d'avoir un classement globalisé U21 et para pour donner cette possibilité aux athlètes du ski nautique.

Question 3 - 4.2.2 Fonctionnement des organismes déconcentrés => Il est précisé que les organismes en questions « sont régis par les statuts types adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFSNW ». Actuellement ces organismes en question et alors que la FFSNW change ces statuts, n'ont reçu aucune information ou instruction sur d'éventuelles évolutions de leurs statuts ? L'obligation d'évolution ne concerne que les Fédérations ?

Réponse : Aujourd'hui, aucun changement. Mais selon la loi du 2 mars 2022, cela arrivera dans un second temps, une fois les statuts des fédérations adoptés → tous les organes déconcentrés devront adopter les mêmes dispositions à partir de 2028.

Olivier CONSTANS demande qui serait concerné.

Vincent ROGNON répond que les ligues et les comités départementaux seraient concernés dans un premier temps et les clubs dans un second temps.

Muriel FROMIAU souhaite savoir si les ligues et les comités départementaux devront appliquer la limite d'âge du Président à 65 ans (statuts de FFSNW) ou à 70 ans (recommandations du CNOSF).

Patrice MARTIN répond que chaque ligue aura le droit de faire ce qu'elle veut.

Eudes MOULANIER demande si la représentativité des sportifs et des arbitres concernera aussi les organismes déconcentrés.

Vincent ROGNON le confirme.

Patrice MARTIN précise que, souvent, les sportifs de haut niveau sont occupés ailleurs, ce qui oblige de laisser des places libres.

Question 4 - 6.1. Composition => la phase ajoutée au début parle « d'un(e) président(e) ou dirigeant(e) ou de l'un de ses membres » il s'agit d'élus de la FFSNW ? Il faut peut-être le préciser ? Car plus loin pour les clubs c'est précisé.

Réponse : Il faut un président de l'AG. A défaut du président en exercice, le président de l'AG peut être un autre dirigeant de la fédération.

Olivier CONSTANS trouve que cette précision mérite d'être mentionnée.

Patrice MARTIN acquiesce. Cela dit, l'excès de précision peut parfois provoquer des blocages.

Question 5 - 8.1.1 Composition => Pourquoi passer de 15 à 18 membres alors que nous avons des contraintes supplémentaires ? Ne risquons-nous pas d'avoir des difficultés à avoir 18 membres ?

Réponse : Dû à l'obligation d'avoir des représentants de différents collèges (SHN, juges et arbitres, entraîneurs) (peut-être rappeler à nouveau la loi du 2 mars 2022 ?).

Muriel FROMIAU demande par qui les nouveaux membres seront élus.

Illan COSTENBERG répond qu'ils seront élus par leurs pairs. Ce sera à préciser dans le règlement intérieur. Il faudra créer des commissions.

Patrice MARTIN ajoute qu'il faudra travailler avec les juges, avec les entraîneurs, etc.

Muriel FROMIAU en déduit que les modalités ne sont pas définies.

Patrice MARTIN le confirme. Les modalités seront définies avec les principaux intéressés.

8.1.1 Composition => Pour le sujet « une représentation d'au moins un entraîneur et au moins un arbitre est nécessaire au sein de l'organe collégial d'administration. Ils sont élus par leurs pairs et siègent avec une voix délibérative ». C'est quoi un entraîneur ? Un PIB ? un CQP ? un BEES ? un DPJEPS ? autre chose ? et comment sont organisées les élections « par leurs pairs » ? Cela ne figure nulle part.

Réponse : Tout cela devra être présenté dans le nouveau RI de la fédération. Procédons par étape.

Question 6 - 8.2.3 Conditions d'éligibilité => Pourquoi limiter à 65 ans alors qu'un salarié peut travailler jusqu'à 70 ans ? Et pourquoi cette ligne est en jaune alors que la phrase n'a pas évolué ?

Réponse : Elle est en jaune parce que la loi du 2 mars 2022 oblige les fédérations à faire apparaître cette obligation de limite d'âge (- de 70 ans) dans leurs textes. Or la FFSNW est déjà en règle depuis plusieurs années (mieux-disant puisque fixé à 65 ans). Il n'y a pas de raison de changer ce qui était déjà en place.

Personne ne demandant le vote à bulletin secret, le vote se déroule à main levée.

Paulo DARTIGUELONGUE et Anne-Marie LATASTE s'abstiennent avec l'ensemble des mandats qu'ils représentent : 2 abstentions.

**Résolution : l'AGE approuve à la majorité la modification des statuts de la FFSNW.**

*L'Assemblée générale extraordinaire est clôturée à 10h30.*

## **Titre 1. BUT ET COMPOSITION DE LA FEDERATION**

### **Article 1. Dénomination et Objet**

---

#### **1.1 Dénomination**

L'association dite « Fédération Française de Ski Nautique » fondée le 18 mars 1947 (déclaration parue au Journal Officiel n° 86 du Jeudi 10 avril 1947), a modifié son appellation pour devenir « Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard » (ci-dessous désignée FFSNW) à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2009.

#### **1.2 Objet**

---

Elle a pour objet d'organiser, d'encadrer, de coordonner et développer la pratique du ski nautique (notamment slalom, figures et saut, nu-pieds (barefoot), de course de vitesse), wakeboard, wakeskate, wakeski, kneeboard, para-ski nautique et para-

## **Titre 1. BUT ET COMPOSITION DE LA FEDERATION**

### **Article 1. Dénomination et Objet**

---

#### **1.1 Dénomination**

L'association dite « Fédération Française de Ski Nautique » fondée le 18 mars 1947 (déclaration parue au Journal Officiel n° 86 du Jeudi 10 avril 1947), a modifié son appellation pour devenir « Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard » (ci-dessous désignée FFSNW) à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2009.

#### **1.2 Objet**

---

Elle a pour objet d'organiser, d'encadrer, de coordonner et développer la pratique du ski nautique (notamment slalom, figures et saut, nu-pieds (barefoot), de course de vitesse), wakeboard, wakeskate, wakeski, kneeboard, para-ski nautique et para-wake et disciplines associées pour tous

<p>wake et disciplines associées pour tous les modes de traction motorisée et supports de glisse pour tout public et sur tout lieu de pratique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer. A ce titre, elle forme l'ensemble des acteurs parties prenantes aux pratiques suscitées.</p> <p>Elle met en place et contrôle la mise en œuvre des activités citées ci-dessus, en assure la promotion, par tous moyens appropriés.</p> <p style="text-align: right;"><b>1.3 Affiliation et délégation</b></p> <hr/> <p>La FFSNW est affiliée à la Fédération Internationale de Ski Nautique et de Wakeboard depuis 1991. La FFSNW est affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français.</p> <p>La FFSNW reçoit délégation du Ministère en charge des Sports par l'arrêté en vigueur accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport.</p>	<p>les modes de traction motorisée et supports de glisse pour tout public et sur tout lieu de pratique en France métropolitaine et dans les <b>Départements, régions et territoires d'outre-mer</b>. A ce titre, elle forme l'ensemble des acteurs parties prenantes aux pratiques suscitées.</p> <p>Elle met en place et contrôle la mise en œuvre des activités citées ci-dessus, en assure la promotion, par tous moyens appropriés.</p> <p style="text-align: right;"><b>1.4 Affiliation et délégation</b></p> <hr/> <p>La FFSNW est affiliée à la Fédération Internationale de Ski Nautique et de Wakeboard depuis 1991. La FFSNW est affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français et <b>au CPSF (Comité Paralympique et Sportif Français)</b>.</p> <p>La FFSNW reçoit délégation du Ministère en charge des Sports par l'arrêté en vigueur accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>1.4.Siège social de la Fédération</b></p> <hr/> <p>Elle a son siège au 9/11 rue du Borrégo - 75020 Paris. Il pourra être transféré en tout lieu de l'Ile de France par simple décision du Conseil d'Administration, et dans une commune hors Ile de France par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>	<p><b>1.4 Siège social de la Fédération</b></p> <hr/> <p>Elle a son siège au Parc des sports Choisy- Paris – Val-de-Marne Plaine sud - Chemin des bœufs, 94000 Créteil. Il pourra être transféré en tout lieu de l'Ile de France par simple décision du Conseil d'Administration, et dans une commune hors Ile de France par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>

<p><b>1.5.Durée de la Fédération</b></p> <hr/> <p>La Fédération a une durée illimitée.</p> <p><b>1.6 Respect de la Charte du CNOSF</b></p> <hr/> <p>La FFSNW veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le CNOSF. A ce titre, son Assemblée Générale a adopté une Charte d'Éthique et de Déontologie.</p>	<p><b>1.5.Durée de la Fédération</b></p> <hr/> <p>La Fédération a une durée illimitée.</p> <p><b>1.6 Respect de la Charte du CNOSF</b></p> <hr/> <p>La FFSNW veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le CNOSF. A ce titre, son Assemblée Générale a adopté une Charte d'Éthique et de Déontologie.</p>

<p align="center"><b>Article 2. Composition de la Fédération</b></p> <hr/>	<p align="center"><b>Article 2. Composition de la Fédération</b></p> <hr/>
<p align="center"><b>2.1 Définition de la composition</b></p> <p>Peuvent prétendre à obtenir la qualité de membres de la Fédération, les associations constituées conformément aux conditions prévues par l'article 2 du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 en application de l'article 8 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, remplissant les conditions d'obtention prévues à l'article 2.2 des présents statuts.</p> <p>Ces membres affiliés, ci-après désignés « Clubs », sont habilités à délivrer des licences.</p> <p align="right"><b>2.2 Obtention de la qualité de membre</b></p> <hr/>	<p align="center"><b>2.1 Définition de la composition</b></p> <p>Peuvent prétendre à obtenir la qualité de membres de la Fédération, les associations constituées conformément aux conditions prévues par l'article 2 du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 en application de l'article 8 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, remplissant les conditions d'obtention prévues à l'article 2.2 des présents statuts.</p> <p>Ces membres affiliés, ci-après désignés « Clubs », sont habilités à délivrer des licences.</p> <p align="right"><b>2.2 Obtention de la qualité de membre</b></p> <hr/>
<p>L'obtention de la qualité de membre de la FFSNW est acquise sur appréciation du Bureau Fédéral après étude du dossier de demande composé et transmis conformément au Règlement intérieur et au Règlement Adhésion Licences et ATP.</p> <p>Le Conseil d'Administration est informé</p>	<p>L'obtention de la qualité de membre de la FFSNW est acquise sur appréciation du Bureau Fédéral après étude du dossier de demande composé et transmis conformément au Règlement intérieur et au Règlement Adhésion Licences et ATP.</p> <p>Le Conseil d'Administration est informé</p>

<p>de l'avancement de chaque dossier de demande par les services de la FFSNW.</p> <p>Les « clubs » s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est voté par l'Assemblée Générale.c</p> <p style="text-align: center;"><b>2.2.1</b>      <i>Refus de la qualité de membre</i></p> <p>La qualité de membre de la FFSNW peut être refusée par les services de la fédération s'ils estiment que l'ensemble des éléments nécessaires à son obtention, énoncés à l'article 2.2 des présents statuts, ne sont pas transmis ou ne sont pas conformes aux exigences prévues par le Règlement Intérieur / Règlement Adhésions, Licences et ATP. Dans ce cadre, les modifications à apporter et/ou éléments à transmettre sont demandés pour compléter le dossier.</p>	<p>de l'avancement de chaque dossier de demande par les services de la FFSNW.</p> <p>Les « clubs » s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est voté par l'Assemblée Générale.c</p> <p style="text-align: center;"><b>2.2.1</b>      <i>Refus de la qualité de membre</i></p> <p>La qualité de membre de la FFSNW peut être refusée par les services de la fédération s'ils estiment que l'ensemble des éléments nécessaires à son obtention, énoncés à l'article 2.2 des présents statuts, ne sont pas transmis ou ne sont pas conformes aux exigences prévues par le Règlement Intérieur / Règlement Adhésions, Licences et ATP. Dans ce cadre, les modifications à apporter et/ou éléments à transmettre sont demandés pour compléter le dossier.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><b>2.2.2 Perte de la qualité de membre</b></p> <hr/>	<p style="text-align: center;"><b>2.2.2 Perte de la qualité de membre</b></p> <hr/>
<p>La qualité de membre se perd dans les conditions de non renouvellement ou de retrait énoncées dans le Règlement Intérieur et le Règlement Adhésions, Licences et ATP.</p> <p>L'affiliation peut être perdue pour l'une des quatre raisons ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non maintien de l'adhésion par le club ;</li> <li>- Le refus temporaire de l'adhésion par les services de la FFSNW ;</li> <li>- Le retrait de l'adhésion ;</li> <li>- Pour arriérés de paiement.</li> </ul> <p>Ces motifs de perte de qualité de membre affilié sont précisés au Règlement adhésion licences ATP.</p>	<p>La qualité de membre se perd dans les conditions de non renouvellement ou de retrait énoncées dans le Règlement Intérieur et le Règlement Adhésions, Licences et ATP.</p> <p>L'affiliation peut être perdue pour l'une des quatre raisons ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non maintien de l'adhésion par le club ;</li> <li>- Le refus temporaire de l'adhésion par les services de la FFSNW ;</li> <li>- Le retrait de l'adhésion ;</li> <li>- Pour arriérés de paiement.</li> </ul> <p>Ces motifs de perte de qualité de membre affilié sont précisés au Règlement adhésion licences ATP.</p>

<b>Article 3. Structures relais</b>	<b>Article 3. Structures relais</b>
<p>Après obtention de la certification délivrée dans le cadre d'un référentiel pouvant intégrer notamment des critères Qualité, Sécurité et Environnement, adopté par le Conseil d'Administration, la structure nouvellement certifiée demande sa reconnaissance comme structure Relais. Le Conseil d'Administration est seul habilité à accorder cette reconnaissance sans avoir à motiver sa décision. Les structures relais bénéficient des services mentionnés au Titre 2 du Règlement intérieur.</p>	<p>Après obtention de la certification délivrée dans le cadre d'un référentiel pouvant intégrer notamment des critères Qualité, Sécurité et Environnement, adopté par le Conseil d'Administration, la structure nouvellement certifiée demande sa reconnaissance comme structure Relais. Le Conseil d'Administration est seul habilité à accorder cette reconnaissance sans avoir à motiver sa décision. Les structures relais bénéficient des services mentionnés au Titre 2 du Règlement intérieur.</p>

**Article 4. Organismes nationaux, régionaux, interdépartementaux et départementaux**

---

**4.1 Organismes nationaux**

La FFSNW est seule compétente pour constituer, sous forme d'associations de la loi de 1901, un ou plusieurs organismes nationaux chargés de gérer notamment une ou plusieurs disciplines connexes.

**4.2 Organismes déconcentrés**

---

La FFSNW est seule compétente pour constituer, sous forme d'associations de la loi de 1901, un ou plusieurs organismes régionaux, interdépartementaux et/ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions. Les organismes déconcentrés agissent au nom et pour le compte de la FFSNW. Leur ressort territorial peut être différent de celui des services déconcentrés du Ministère en charge des sports, sous réserve de

**Article 4. Organismes nationaux, régionaux, interdépartementaux et départementaux**

---

**4.1 Organismes nationaux**

La FFSNW est seule compétente pour constituer, sous forme d'associations de la loi de 1901, un ou plusieurs organismes nationaux chargés de gérer notamment une ou plusieurs disciplines connexes.

**4.2 Organismes déconcentrés**

---

La FFSNW est seule compétente pour constituer, sous forme d'associations de la loi de 1901, un ou plusieurs organismes régionaux, interdépartementaux et/ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions. Les organismes déconcentrés agissent au nom et pour le compte de la FFSNW. Leur ressort territorial peut être différent de celui des services déconcentrés du Ministère en charge des sports, sous réserve de

<p>justifications et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.</p> <p>La constitution de ces organismes relève de la compétence du Conseil d'Administration.</p>	<p>justifications et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.</p> <p>La constitution de ces organismes relève de la compétence du Conseil d'Administration.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><b>4.2.1 Élections des dirigeants des organismes déconcentrés</b></p> <hr/> <p>Les dirigeants des organismes régionaux, interdépartementaux et départementaux sont élus par leur Assemblée Générale composée des clubs de la FFSNW situés sur leur territoire de compétence en application des statuts types adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFSNW.</p> <p>Ces élections sont contrôlées par une Commission de Surveillance des Opérations Électorales nommée par l'organisme déconcentré conformément à ses statuts.</p>	<p style="text-align: center;"><b>4.2.1. des dirigeants des Élections des organismes déconcentrés</b></p> <hr/> <p>Les dirigeants des organismes régionaux, interdépartementaux et départementaux sont élus par leur Assemblée Générale composée des clubs de la FFSNW situés sur leur territoire de compétence en application des statuts types adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFSNW.</p> <p>Ces élections sont contrôlées par une Commission de Surveillance des Opérations Électorales nommée par l'organisme déconcentré conformément à ses statuts.</p>
<p style="text-align: center;"><b>4.2.2 Fonctionnement des organismes déconcentrés</b></p> <hr/> <p>Les organismes constitués par la FFSNW sont régis par les statuts types adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFSNW.</p> <p>Toute modification devra être soumise au Conseil d'Administration et approuvée par celui-ci.</p> <p>Tout organisme déconcentré ne</p>	<p style="text-align: center;"><b>4.2.2 Fonctionnement des organismes déconcentrés</b></p> <hr/> <p>Les organismes constitués par la FFSNW sont régis par les statuts types adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFSNW.</p> <p>Toute modification devra être soumise au Conseil d'Administration et approuvée par celui-ci.</p> <p>Tout organisme déconcentré ne</p>

<p>satisfaisant pas à ses obligations peut se voir appliquer les mesures prévues à l'article 5 et suivants du Règlement intérieur.</p>	<p>satisfaisant pas à ses obligations peut se voir appliquer les mesures prévues à l'article 5 et suivants du Règlement intérieur.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><b>Article 5. Licences et autres titres de participation (ATP)</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>5.1 Les licences</b></p> <p>Les licences, tels que définies par le Règlement Adhésions Licences et ATP, permettent, selon leur type, l'accès à toute ou partie des activités de la Fédération.</p> <p>Toute participation à un évènement compétitif est conditionnée, a minima, à la présentation d'une licence de l'année en cours et conformément au Règlement Adhésions Licences et ATP.</p> <p>Les licences sont délivrées par les clubs ou souscrites directement par le pratiquant. Tout adhérent d'un club de la FFSNW doit être titulaire d'une licence fédérale.</p> <p>La FFSNW se réserve le droit de délivrer, par l'intermédiaire d'une association gérée par elle, des licences aux pratiquants dans le cadre des évènements qu'elle organise</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 5. Licences et autres titres de participation (ATP)</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>5.1 Les licences</b></p> <p>Les licences, <b>telles</b> que définies par le Règlement Adhésions Licences et ATP, permettent, selon leur type, l'accès à toute ou partie des activités de la Fédération.</p> <p>Toute participation à un évènement compétitif est conditionnée, a minima, à la présentation d'une licence de l'année en cours et conformément au Règlement Adhésions Licences et ATP.</p> <p>Les licences sont délivrées par les clubs ou souscrites directement par le pratiquant. Tout adhérent d'un club de la FFSNW doit être titulaire d'une licence fédérale.</p> <p>La FFSNW se réserve le droit de délivrer, par l'intermédiaire d'une association gérée par elle, des licences aux pratiquants dans le cadre des évènements qu'elle organise directement ou indirectement, et aux</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>directement ou indirectement, et aux pratiquants d'entités directement rattachées à elle. Cette association ne pourra pas être représentée par une personne élue aux instances de la Fédération.</p> <p>Dans le cas d'une implication directe de membres de clubs à la réalisation de licences, celles-ci seront directement souscrites auprès des clubs concernés.</p>	<p>pratiquants d'entités directement rattachées à elle. Cette association ne pourra pas être représentée par une personne élue aux instances de la Fédération.</p> <p>Dans le cas d'une implication directe de membres de clubs à la réalisation de licences, celles-ci seront directement souscrites auprès des clubs concernés.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 5.2 Les autres titres de participation

---

Les ATP, tels que définis par le Règlement Adhésions Licences et ATP, permettent l'accès à une partie

des activités de la Fédération.

Les ATP sont délivrés par les clubs ou par les structures relais par la Fédération.

La FFSNW se réserve le droit de délivrer, par l'intermédiaire d'une association gérée par elle, des ATP aux pratiquants dans le cadre des évènements qu'elle organise directement ou indirectement, et aux pratiquants d'entités directement rattachées à elle. Cette association ne pourra pas être représentée par une personne élue aux instances de la Fédération.

Dans le cas d'une implication directe de membres de clubs à la réalisation d'ATP, ceux-ci seront directement souscrits auprès des clubs concernés.

### 5.3.Assurance

---

La FFSNW conclut un contrat collectif d'assurance visant à garantir ses clubs

### 5.2 Les autres titres de participation

---

Les ATP, tels que définis par le Règlement Adhésions Licences et ATP, permettent l'accès à une partie

des activités de la Fédération.

Les ATP sont délivrés par les clubs ou par les structures relais par la Fédération.

La FFSNW se réserve le droit de délivrer, par l'intermédiaire d'une association gérée par elle, des ATP aux pratiquants dans le cadre des évènements qu'elle organise directement ou indirectement, et aux pratiquants d'entités directement rattachées à elle. Cette association ne pourra pas être représentée par une personne élue aux instances de la Fédération.

Dans le cas d'une implication directe de membres de clubs à la réalisation d'ATP, ceux-ci seront directement souscrits auprès des clubs concernés.

### 5.3Assurance

---

La FFSNW conclut un contrat collectif d'assurance visant à garantir ses clubs

<p>et leurs adhérents dans les conditions prévues aux articles L.321-1 à L.321-9 du Code du sport. L'application de ce contrat se traduit par l'obligation, pour les clubs de délivrer la licence ou le titre de participation adapté à la pratique de tous leurs adhérents. La FFSNW peut, en l'absence de délivrance de titres adaptés aux intéressés, appliquer, à l'encontre de ses clubs, l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur et le règlement disciplinaire de la fédération.</p> <p>La FFSNW garantit également, via le contrat collectif d'assurance, la responsabilité civile associative de l'ensemble des clubs et organismes (ligues, et comité départementaux et interdépartementaux).</p> <p>Toutefois, si le bénéficiaire ne souhaite pas souscrire au contrat collectif d'assurance de la Fédération, et qu'il décide de souscrire son propre contrat d'assurance, ses activités ne seront pas couvertes par le contrat collectif d'assurance proposé par la Fédération.</p>	<p>et leurs adhérents dans les conditions prévues aux articles L.321-1 à L.321-9 du Code du sport. L'application de ce contrat se traduit par l'obligation, pour les clubs de délivrer la licence ou le titre de participation adapté à la pratique de tous leurs adhérents. La FFSNW peut, en l'absence de délivrance de titres adaptés aux intéressés, appliquer, à l'encontre de ses clubs, l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur et le règlement disciplinaire de la fédération.</p> <p>La FFSNW garantit également, via le contrat collectif d'assurance, la responsabilité civile associative de l'ensemble des clubs et organismes (ligues, et comité départementaux et interdépartementaux).</p> <p>Toutefois, si le bénéficiaire ne souhaite pas souscrire au contrat collectif d'assurance de la Fédération, et qu'il décide de souscrire son propre contrat d'assurance, ses activités ne seront pas couvertes par le contrat collectif d'assurance proposé par la Fédération.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Titre 2. DISPOSITIONS RELATIVES</b></p>	<p><b>Titre 2. DISPOSITIONS RELATIVES</b></p>
-----------------------------------------------	-----------------------------------------------

<b>AUX ORGANES FEDERAUX</b>	<b>AUX ORGANES FEDERAUX</b>
<p style="text-align: center;"><b>Article 6. L'Assemblée Générale</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;"><b>6.1 Composition</b></p> <p>L'Assemblée Générale est composée des Présidents des clubs affiliés à la FFSNW et à jour administrativement et financièrement et notamment, de leur cotisation pour l'année en cours.</p> <p>A défaut de pouvoir être présents, les Présidents des clubs peuvent se faire représenter par un membre de leur Conseil d'Administration dûment mandaté.</p> <p>Tout détenteur d'une licence de la FFSNW de la saison écoulée peut assister à l'Assemblée Générale sans droit de participer aux délibérations. Un emplacement particulier est réservé à ces auditeurs. Le licencié qui prendrait part aux débats sans y avoir été invité par le Président de séance sera expulsé de la salle.</p> <p>Tout journaliste, sur présentation de sa Carte de Presse, peut assister à l'Assemblée Générale. Il ne peut interroger les élus fédéraux qu'à l'issue de cette dernière.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 6. L'Assemblée Générale ordinaire</b></p> <hr style="width: 80%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;"><b>6.1 Composition</b></p> <p>L'Assemblée Générale est composée d'un(e) président(e) ou dirigeant(e) ou de l'un de ses membres dûment mandaté en cas d'empêchement de ce dernier et également des Présidents des clubs affiliés à la FFSNW et à jour administrativement et financièrement et notamment, de leur cotisation pour l'année en cours.</p> <p>A défaut de pouvoir être présents, les Présidents des clubs peuvent se faire représenter par un membre de leur Conseil d'Administration dûment mandaté.</p> <p>Tout détenteur d'une licence de la FFSNW de la saison écoulée peut assister à l'Assemblée Générale sans droit de participer aux délibérations. Un emplacement particulier est réservé à ces auditeurs. Le licencié qui prendrait part aux débats sans y avoir été invité par le Président de séance sera expulsé de la salle.</p> <p>Tout journaliste, sur présentation de sa Carte de Presse, peut assister à l'Assemblée Générale. Il ne peut interroger les élus fédéraux qu'à l'issue de cette dernière.</p>

--	--

<p style="text-align: center;"><b>6.2 Convocation</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p>L'Assemblée Générale est convoquée par le / la Président(e) au moins 15 jours avant la date retenue</p> <p>par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 1/3 des clubs à jour de cotisation.</p>	<p style="text-align: right;"><b>6.2 Convocation</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p>L'Assemblée Générale est convoquée par le / la Président(e) au moins 15 jours avant la date retenue par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 1/3 des clubs à jour de cotisation.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><b>6.3 Conditions de participation à l'Assemblée Générale</b></p> <hr/>	<p style="text-align: center;"><b>6.3 Conditions de participation à l'Assemblée Générale</b></p> <hr/>
<p>Les Présidents ou leurs représentants peuvent siéger à l'Assemblée Générale sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être titulaire d'une licence fédérale de l'année en cours et avoir été licencié l'année précédente ;</li> <li>- Être majeur au 31 décembre de l'année précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale ;</li> <li>- Ne pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</li> </ul> <p>Un Président de club ou son représentant de nationalité étrangère peut valablement siéger à condition de ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.</p> <p>Les membres du Bureau Fédéral ne peuvent représenter le club dont ils sont issus Dans le cadre d'une Assemblée Générale Ordinaire électorale, les candidats au Conseil d'Administration ainsi que les membres déjà en poste ne peuvent représenter le club dont ils sont issus.</p>	<p>Les Présidents ou leurs représentants peuvent siéger à l'Assemblée Générale sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être titulaire d'une licence fédérale de l'année en cours et avoir été licencié l'année précédente ;</li> <li>- Être majeur au 31 décembre de l'année précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale ;</li> <li>- Ne pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</li> </ul> <p>Un Président de club ou son représentant de nationalité étrangère peut valablement siéger à condition de ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.</p> <p>Les membres du Bureau Fédéral ne peuvent représenter le club dont ils sont issus Dans le cadre d'une Assemblée Générale Ordinaire électorale, les candidats au Conseil d'Administration ainsi que les membres déjà en poste ne peuvent représenter le club dont ils sont issus.</p>

--	--

<b>6.4 Pouvoir de vote</b>	<b>6.4 Pouvoir de vote</b>
<p>Les pouvoirs de vote dont disposent les clubs affiliés sont calculés en fonction du nombre de licences saisies sur la base de données fédérale, pour leur club, selon le barème défini par le Règlement Intérieur. Chaque année, la FFSNW publie le décompte des pouvoirs de vote attribués à chaque club.</p> <p>Les clubs ayant délivré des ATP bénéficient également de voix selon le barème définies par l'article 7.2 du règlement intérieur.</p> <p>En cas d'impossibilité de vote, un club affilié peut donner mandat à un autre club affilié. Ce dernier ne pourra détenir que deux mandats dans la limite de 10% des voix exprimables<sup>1</sup>. Le recours au mandat n'est, cependant, pas admis dans le cadre du vote électronique prévu à l'article 6.9 des présents statuts.</p>	<p>Les pouvoirs de vote dont disposent les clubs affiliés sont calculés en fonction du nombre de licences saisies sur la base de données fédérale, pour leur club, selon le barème défini par le Règlement Intérieur. Chaque année, la FFSNW publie le décompte des pouvoirs de vote attribués à chaque club.</p> <p>Les clubs ayant délivré des ATP bénéficient également de voix selon le barème définies par l'article 7.2 du règlement intérieur.</p> <p>En cas d'impossibilité de vote, un club <u>affilié peut donner mandat à un autre</u> club affilié. Ce dernier ne pourra détenir que deux mandats dans la limite de 10% des voix exprimables<sup>1</sup>. Le recours au mandat n'est, cependant, pas admis dans le cadre du vote électronique prévu à l'article 6.9 des présents statuts.</p>

<p style="text-align: center;"><b>6.5 Rôle de l'Assemblée Générale</b></p> <hr/>	<p style="text-align: center;"><b>6.5 Rôle de l'Assemblée Générale</b></p> <hr/>
<p>L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique Générale de la FFSNW.</p>	<p>L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique Générale de la FFSNW.</p>
<p style="text-align: center;"><b>6.6 Missions de l'Assemblée Générale</b></p> <hr/>	<p style="text-align: center;"><b>6.6 Missions de l'Assemblée Générale</b></p> <hr/>
<p>Elle entend a minima chaque année le rapport d'activité, le rapport du Trésorier Général, le rapport de la Direction Technique Nationale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget proposé par le Conseil d'Administration, délibère sur les questions à l'ordre du Jour.</p>	<p>Elle entend a minima chaque année le rapport d'activité, le rapport du Trésorier Général, le rapport de la Direction Technique Nationale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget proposé par le Conseil d'Administration, délibère sur les questions à l'ordre du Jour.</p>
<p>Dans le cadre d'une Assemblée Générale électorale, elle procède à l'élection des Membres du Conseil d'Administration et du Président de la FFSNW.</p>	<p>Dans le cadre d'une Assemblée Générale électorale, elle procède à l'élection des Membres du Conseil d'Administration et du Président de la FFSNW.</p>
<p>Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.</p>	<p>Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.</p>
<p>Elle fixe le montant des cotisations dues par ses clubs, ainsi que le montant des licences et ATP. Elle adopte, sur proposition du Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur, le Règlement Disciplinaire, le Règlement</p>	<p>Elle fixe le montant des cotisations dues par ses clubs, ainsi que le montant des licences et ATP. Elle adopte, sur proposition du Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur, le Règlement Disciplinaire, le Règlement</p>

<p>Disciplinaire de lutte contre le dopage et le Règlement Financier.</p> <p>L'Assemblée Générale nomme pour un mandat de 6 ans un Commissaire aux Comptes professionnel ainsi qu'un suppléant ayant également le statut professionnel.</p> <p>L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.</p> <p style="text-align: center;"><b>6.7 Relevés de décisions et rapports financiers</b></p> <hr/> <p>Les relevés de décisions de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les clubs de la fédération, par tous les moyens utiles, ainsi qu'au Ministère de tutelle.</p>	<p>Disciplinaire de lutte contre le dopage et le Règlement Financier.</p> <p>L'Assemblée Générale nomme pour un mandat de 6 ans un Commissaire aux Comptes professionnel ainsi qu'un suppléant ayant également le statut professionnel.</p> <p>L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.</p> <p style="text-align: center;"><b>6.7 Relevés de décisions et rapports financiers</b></p> <hr/> <p>Les relevés de décisions de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les clubs de la fédération, par tous les moyens utiles, ainsi qu'au Ministère de tutelle.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><b>6.8 Quorum</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/>	<p style="text-align: center;"><b>6.8 Quorum</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/>
<p>L'Assemblée Générale Ordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer du tiers au moins des représentants de Club, représentant la moitié des voix dont disposent les Clubs affiliés à la Fédération.</p> <p>Si ces proportions ne sont pas atteintes, une nouvelle Assemblée Générale devra se tenir a minima quatorze jours après la date de tenue de l'Assemblée initiale. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des représentants présents et des voix dont ils disposent.</p>	<p>L'Assemblée Générale Ordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer du tiers au moins des représentants de Club, représentant la moitié des voix dont disposent les Clubs affiliés à la Fédération.</p> <p>Si ces proportions ne sont pas atteintes, une nouvelle Assemblée Générale devra se tenir a minima quatorze jours après la date de tenue de l'Assemblée initiale. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des représentants présents et des voix dont ils disposent.</p>
<p style="text-align: center;"><b>6.9Votes</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/>	<p style="text-align: center;"><b>6.9Votes</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/>
<p>Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des votants quel que soit le dispositif de vote envisagé.</p> <p>Tous les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. La Fédération se réserve le droit de recourir à un système permettant le vote électronique à distance ou en présentiel. Ce système devra impérativement permettre de :</p>	<p>Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des votants quel que soit le dispositif de vote envisagé.</p> <p>Tous les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. La Fédération se réserve le droit de recourir à un système permettant le vote électronique à distance ou en présentiel. Ce système devra impérativement permettre de :</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la confidentialité et la sécurité des données transmises (authentification, émargement, enregistrement et dépouillement) ;</li> <li>- Pouvoir être scellé à l’ouverture et à la fermeture des votes ;</li> <li>- Mettre en place une assistance permettant le bon fonctionnement du système.</li> </ul> <p>Quel que soit le dispositif envisagé, la Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller à son bon fonctionnement. Les clubs votant via ce dispositif sont pris en considération dans le calcul du quorum prévu au 6.8.</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 7. Assemblée Générale Extraordinaire</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>7.1 <i>Composition, convocation, conditions de participation et pouvoirs de vote</i></b></p> <p>Les conditions de participation, pouvoirs de vote ainsi que la composition de l’Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que ceux prévus pour l’Assemblée Générale aux articles 6.1, 6.3 et 6.4 des présents statuts.</p> <p>L’Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le / la Président(e) ou à la demande d’au moins 1/3 des clubs à jour de cotisation, au plus tard 30 jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la confidentialité et la sécurité des données transmises (authentification, émargement, enregistrement et dépouillement) ;</li> <li>- Pouvoir être scellé à l’ouverture et à la fermeture des votes ;</li> <li>- Mettre en place une assistance permettant le bon fonctionnement du système.</li> </ul> <p>Quel que soit le dispositif envisagé, la Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller à son bon fonctionnement. Les clubs votant via ce dispositif sont pris en considération dans le calcul du quorum prévu au 6.8.</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 7. Assemblée Générale Extraordinaire</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>7.1 <i>Composition, convocation, conditions de participation et pouvoirs de vote</i></b></p> <p>Les conditions de participation, pouvoirs de vote ainsi que la composition de l’Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que ceux prévus pour l’Assemblée Générale aux articles 6.1, 6.3 et 6.4 des présents statuts.</p> <p>L’Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le / la Président(e) ou à la demande d’au moins 1/3 des clubs à jour de cotisation, au plus tard 30 jours</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>avant la date retenue par le Conseil d'Administration.</p> <p style="text-align: center;"><b>7.2 Rôle de l'Assemblée Générale Extraordinaire</b></p> <hr/> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour procéder à la modification des présents statuts ainsi qu'à la dissolution de la Fédération prévues au TITRE 4 des présents statuts.</p> <p style="text-align: center;"><b>7.3 Quorum</b></p> <hr/> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer de la moitié au moins des représentants de Club, représentant la moitié des voix dont disposent les Clubs affiliés à la Fédération.</p> <p>Si ces proportions ne sont pas atteintes, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire devra se tenir a minima quatorze jours après la date de tenue de l'Assemblée initiale. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des représentants présents et des voix dont ils disposent.</p>	<p>avant la date retenue par le Conseil d'Administration.</p> <p style="text-align: center;"><b>7.2 Rôle de l'Assemblée Générale Extraordinaire</b></p> <hr/> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour procéder à la modification des présents statuts ainsi qu'à la dissolution de la Fédération prévues au TITRE 4 des présents statuts.</p> <p style="text-align: center;"><b>7.3 Quorum</b></p> <hr/> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer de la moitié au moins des représentants de Club, représentant la moitié des voix dont disposent les Clubs affiliés à la Fédération.</p> <p>Si ces proportions ne sont pas atteintes, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire devra se tenir a minima quatorze jours après la date de tenue de l'Assemblée initiale. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des représentants présents et des voix dont ils disposent.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

